21me Année.— N° 4644 Bureaux : rue Pain, 1 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES Bureaux : rue Neuve, 1 Mardi 19 Décembre 1876

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.50
» » Six mois. . . 25.00
» » Un an . . . 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
Le France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

16 DÉCEMBRE

3 0/0.	70 25
4 1/2.	101 20
Emprunts (5 0/0). . . .	104 67 1/2

18 DÉCEMBRE

(Service gouvernemental)

3 0/0.	70 20
4 1/2.	101 00
Emprunts (5 0/0)	104 70

18 DÉCEMBRE

Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions	Banque de France	3730 00
»	Société. géné. détaché	510 00
»	Crédit foncier de France	645 00
»	Chemins autrichiens	515 00
»	Lyon	995 00
»	Est	610 00
»	Ouest	671 00
»	Nord	1278 00
»	Midi	782 00
»	Suez	663 00
6 0/0	Péruvien	18 1/2
Actions	Banque ottomane (ancienne)	000 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	361 00
Londres court		25 16 0/0
Crédit Mobilier		151 00
Turc		10 85
Turc nouveau		00 00

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 18 décembre

Change sur Londres, 4,82 ; change sur Paris, 5,20.
Valeur de l'or 107 3/4.
Café good fair, (la livre 19 0/0)
Café good Cargoes, (la livre) 19 1/2
Marché ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 18 décembre.

Cotons : Ventes 1,000 b. Marché raffermissant. Low Orléans 79 1/2 payé.

Liverpool, 18 décembre.

Cotons : Ventes 12,000 b., marché inchangé.

New-York, 18 décembre.

Cotons : 12 1/8.
Recettes du premier jour 23,000 b.

Pas de dépêches affichées à la Bourse

ROUBAIX 18 DÉCEMBRE 1876.

Bulletin du jour

Comme nous l'avions prévu, M. Delbreil, candidat conservateur dans le Tarn-et-Garonne, au siège sénatorial laissé vacant par la mort de M. Limayrac, a été élu hier, contre le candidat républicain, M. Rous. Cette victoire est due à l'entente du parti de l'ordre, qui a réuni toutes les voix dont il disposait, en faveur de M. Delbreil, Il y a là une leçon, qui ne sera pas perdue, nous l'espérons, pour l'avenir; et qui montrera enfin aux conservateurs l'avantage qu'ils peuvent retirer d'une union qui, jusqu'ici, leur avait fait souvent défaut.

On annonçait depuis quelques jours la révocation de M. Bailleul. avocat général à la cour de Besançon, qui avait pris la parole au nom du gouvernement dans un procès concernant les commissions mixtes de 1852. Cette nouvelle est confirmée aujourd'hui par un décret que publie le *Journal officiel*, et qui est contre-signé par le nouveau garde des sceaux, l'honorable M. Martel.

Affaires d'Orient.

Savfet-Pacha, ministre des affaires étrangères de Turquie, a adressé aux représentants ottomans à l'étranger la circulaire suivante :

Constantinople, le 30 novembre.

Monsieur,

S. Exc. le général Ignatieff m'a donné lecture et laissé copie d'une dépêche-circulaire de S. A. le prince Gortschakoff, en date du 1[13 de ce mois, que je vous communique ci-après.

J'ai à peine besoin de dire que cette communication a produit sur la Sublime-Porte une impression des plus pénibles. Nous comprenons que le prince chancelier ait éprouvé le besoin de justifier aux yeux de l'Europe les armements de la Russie et la mobilisation d'une partie de l'armée russe; mais ce que nous ne pouvons pas aussi facilement nous expliquer, c'est que Son Altesse s'applique à faire retomber sur nous la responsabilité tout entière de la situation.

Il ne saurait entrer dans mon intention de m'engager dans la voie des récriminations en relevant une à une les assertions de S. A. le prince chancelier. Je me bornerai à relever ce fait, que si l'administration du gouvernement ottoman eût été aussi incorrigible qu'on cherche à le faire croire, l'empire se serait trouvé aux prises avec une insurrection permanente, tandis qu'en jetant les yeux sur la période de vingt années qui s'est écoulée depuis la paix de Paris, on ne trouve à signaler qu'un très-petit nombre de mouvements insurrectionnels dont les mobiles et le caractère spécial sont trop connus pour que j'aie besoin d'insister ici même pour faire voir qu'ils ne sauraient utilement servir de confirmation aux assertions de S. A.

Personne n'ignore aussi ce qu'était à l'origine cette lutte devenue si sanglante, et dont parle le prince Gortschakoff. Les événements qui se sont déroulés depuis, et dont je crois superflu de faire l'historique ici, sont encore présents à la mémoire de tout le monde.

Obligé de recourir à la force pour rétablir l'ordre public pronfodément troublé par des conspirations criminelles, pour accorder à ses sujets paisibles, menacés dans leur existence et dans leurs foyers, la protection qui leur était due, pour repousser des attaques à main armée que rien ne justifiait, le gouvernement ottoman ne pouvait, à moins de laisser l'empire à la merci des agitateurs, que recourir aux moyens légaux dont il disposait pour se mettre en état de légitime défense. Il est naturel que les désordres qu'on a cherché à provoquer et auxquels les passions révolutionnaires se sont efforcées à donner, dès le principe, le caractère d'une lutte de race et de religion, n'aient pu être réprimés sans de douloureux sacrifices. Aussitôt pourtant que l'ordre a été matériellement établi, le premier soin du gouvernement a consisté à réparer dans la mesure du possible les effets immédiats de ces événements, à subvenir aux besoins des populations que l'on avait réduites à la misère pour se faire une arme de leur désespoir, à accorder de larges amnisties à ses sujets égarés, et enfin à accomplir l'œuvre de la justice.

Ainsi donc, pénétrés de la conviction d'avoir strictement accompli notre devoir, nous repoussons avec toute la force de notre conscience la responsabilité du sang versé. Toujours et partout, nous avons épuisé tous les moyens de conciliation avant d'arriver à des extrémités fâcheuses et nous pouvons ajouter, sans crainte d'être démentis, que nous avons constamment donné à l'Europe des preuves manifestes de notre désir sincère de voir la paix se rétablir.

Tout dernièrement encore, en signant un armistice pur et simple de deux mois, et en acceptant la proposition de conférence, nous avons donné un nouveau gage de notre désir d'arriver à la solution pacifique des difficultés du jour.

Ces circonstances sont si bien connues qu'on ne saurait, croyons-nous, imputer à crime au gouvernement de n'avoir pas abdiqué sur le champ, et en dérobant à tous ses devoirs, entre les mains de la révolution, le principe d'autorité qui lui était confié et qu'il était tenu de défendre.

Le gouvernement impérial de Russie assure toute l'Europe qu'il n'a d'autre but en Orient que d'y voir l'amélioration du sort des populations chrétiennes. En pareil cas, l'inutilité des armements extraordinaires que la circulaire du prince Gortschakoff est destinée à justifier devient évidente.

Plus que toute autre puissance, la Sublime-Porte est animée du désir exprimé au nom de la Russie par Son Altesse, et c'est précisément à l'accomplissement de cette œuvre qu'elle ne demande pas mieux que de consacrer tous ses soins et toute sa sollicitude,

La Turquie, avant de pouvoir atteindre au but de ses efforts et d'aplanir les obstacles de toute nature qui s'opposaient à chacun de ses pas en avant dans la voie du progrès, a eu à traverser une période qui n'a été marquée, il faut bien le reconnaître, que par une succession non interrompue d'événements malheureux et de circonstances dont elle a eu à subir la mauvaise influence.

Néanmoins, et en dépit de toutes les causes qui se sont liguées contre l'accomplissement de ses destinées, elle est graduellement arrivée, et sans subir aucune de ces profondes commotions politiques qui ont marqué de sang l'histoire des plus grandes nations de l'Europe, à atteindre la limite où la transformation de ses institutions doit naturellement s'accomplir et lui créer une existence nouvelle.

Le gouvernement impérial n'a rien de plus à cœur que de donner au sentiment général une ample satisfaction, en élargissant de beaucoup le cercle des concessions qu'on avait mis en vue lors de la signature du traité de Paris. Ces réformes que nous avons promises, nous les exécuterons sans le moindre retard pour tout l'empire, et nous sommes prêts à faire à cet égard tout ce qui peut dépendre de nous.

Il nous est impossible de croire que tant d'efforts pour défendre les droits de notre souverain et l'indépendance de l'empire, consacrés par des actes internationaux, et tant de preuves solennelles de l'empressement du gouvernement impérial à répondre à l'attente légitime des puissances amies, puissent être méconnus ou mal interprétés.

C'est dans cette conviction que je vous autorise, monsieur, à donner lecture et à laisser copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères de...

Agréez, etc.

M. Martel inaugure son ministère par une révocation qui était depuis quelques jours vivement sollicitée par la presse républicaine. Le *Journal officiel* d'hier matin publie le décret suivant :

Art. Ier. — M. Huard, subtitut du procureur général près la cour d'appel de Besançon, est nommé avocat général près la même cour, en remplacement de M. Bailleul.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

M. Bailleul, ainsi révoqué sans phrases, est le magistrat qui a récemment porté la parole dans l'affaire de l'*Avenir de la Haute-Saône* et dont les conclusions, adoptées par la cour de Besançon, ont motivé l'arrêt que l'on considère, à tort ou à raison, comme une réhabilitation et une glorification des commissions mixtes de 1852.

Le *Journal officiel* mentionne également les arrêtés ministériels qui nomment :

Chef du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Charles Simon, secrétaire-rédacteur des comptes rendus du Sénat:

Secrétaire particulier du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Cohn;

Chef adjoint du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Gauvain, auditeur au conseil d'Etat, ancien chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat;

Chef du service de la presse au ministère de l'intérieur, M. Massicault.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, le 16 décembre 1876.

Il se confirme que la principale préoccupation du gouvernement, c'est d'avoir son budget avant la fin de l'année. On voudrait donc faire comprendre au Sénat que les circonstances dans lesquelles il est saisi pour la première fois, du budget, sont exceptionnelles et que le mieux, de sa part et pour tout le monde, serait d'accepter purement et simplement les propositions de la Chambre des députés, sauf à réserver formellement ses droits pour l'avenir. Dans cette combinaison, le gouvernement prendrait volontiers l'engagement de soutenir la prérogative du Sénat. Mais il est bon de dire que la Haute-Assemblée n'est pas dans ces idées, non-seulement à droite, mais aussi à gauche. Les républicains, pas plus que les monarchistes, n'entendent accepter les prétentions excessives de la Chambre des députés à l'omnipotence; ceci était dans la nature des choses.

Quoi qu'il en soit, il ne serait pas impossible que la Chambre des députés, en finit aujourd'hui même avec la discussion des recettes. En tout cas, beaucoup de membres de cette Chambre songent à se rendre dans leurs départements et appellent les vacances avec ardeur. On considère donc la situation comme sérieusement détendue, et on ajoute que les difficultés pour le ministère ne commenceront que dans quelques mois.

M. Jules Simon arrive sans parti-pris et sans opinions préconçues en matière de fonctionnaires. Il dit qu'il veut d'abord voir tout le monde à l'œuvre et se faire ainsi, d'après ses propres yeux, juge des mérites et des démérites de chacun. Tout le monde reste donc provisoirement à son poste et les préfets, notamment, ont reçu ordre de retourner à leurs préfectures. Néanmoins, on ne croit pas que M. Simon puisse se tenir longtemps dans cet équilibre. Comme chef de parti, il a beaucoup d'amis dont quelques-uns sont fort exigeants. On n'a pas impunément un pied dans quatre ou cinq grands journaux pour n'avoir affaire qu'à des philosophes détachés des biens d'ici-bas.

L'affichage à Lyon de la déclaration ministérielle contenait une faute d'impression contre laquelle s'élève vivement la presse radicale. Vérification faite, sauf quelques exemplaires qui ont d'ailleurs été retirés, la déclaration de M. Simon a été portée dans cette ville comme partout intégralement à la connaissance des citoyens. Le retentissement donné à cet incident, prouve avec quelle légèreté s'engage les polémiques.

L'arrestation de M. Emérique, faite avant-hier soir à Paris, soulève une question internationale. M. Emérique, directeur de l'*Union du Crédit* de Bruxelles, est, dit-on, originaire des pays cédés à l'Allemagne en 1871. Or, s'il n'a pas opté pour la nationalité prussienne, M. Emérique ne pourra être jugé ailleurs qu'en France. Le principe, en pareille matière, est qu'un gouvernement n'est jamais tenu de livrer ses nationaux et doit les juger lui-même.

L'idée de constituer une force armée recrutée en Belgique et en Suisse pour garantir l'ordre et exercer les attributions de la police dans les provinces des Balkan, a été déjà proposée, d'après ce qu'on assure, au sein de la Conférence de Constantinople, où elle a reçu un accueil assez favorable. Néanmoins, le point noir qui grossit, c'est l'attitude de la Turquie. Voudra-t-elle s'exécuter vis-à-vis de la Bulgarie? Faudra-t-il qu'on l'exécute? Tout est là. Mais il n'y a pas encore de quadruple alliance contre elle.

L'*Union* a reçu une dépêche de son correspondant de Rome annonçant la mort de S. Em. le cardinal-vicaire Patrizzi.

Mgr Patrizzi est décédé ce matin même à quatre heures dix minutes.

Le service de trois ans

Nous avons dit que M. Laisant avait soumis de nouveau à la Chambre des députés, la proposition ayant pour but de modifier la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Cette proposition à laquelle, ont adhéré déjà 203 députés, est précédée de ces courtes considérations :

« Nous avons l'honneur de vous présenter une proposition de loi ayant pour objet de réduire à trois ans la durée du service dans l'armée active et de supprimer le volontariat d'un an. Dans votre séance du 12 juin dernier, vous avez repoussé à une faible majorité la prise en considération de cette proposition. Nous persistons cependant à considérer comme urgente l'adoption de mesures qui sont universellement réclamées par le pays. La loi du 27 juillet 1872 est une loi d'inégalité. Une loi de désorganisation, et il est indispensable de la modifier au plus tôt, dans l'intérêt de notre armée. En conséquence, les délais légaux étant expirés, nous reproduisons notre proposition et nous en appelons avec confiance de la chambre à la chambre elle-même, les circonstances d'ailleurs, n'étant, plus aujourd'hui, ce qu'elles étaient au 12 juin dernier.»

Voici le texte de la proposition de loi :

« Art. 1er. Le premier paragraphe de l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872 est modifié comme il suit. Tout français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie de l'armée active pendant trois ans; de la réserve de l'armée active pendant six ans. De l'armée territoriale pendant cinq ans, de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans,

» Art. 2. Après la première et la seconde armée du service dans l'armée active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaires suffisantes pourront passer dans la réserve de l'armée active, après avoir subi un examen devant une commission présidée par un général de brigade et composée de : un lieutenant-colonel, un chef de bataillon ou d'escadron, deux capitaines, deux lieutenants.

» Le programme et les conditions de l'examen seront arrêtés par un déctet rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

» Art. 3. Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an sont et demeurent abrogés.»

La commission sénatoriale des finances s'est réunie de nouveau hier, à Paris, chez son président M. Pouyer-Quertier. Elle a entendu la lecture du rapport de M. Aucel sur le budget de l'intérieur et de celui de M. Batbie sur la justice. On a repris ensuite l'examen de la question de l'étendue des pouvoirs du Sénat en matière budgétaire.

En raison de cette discussion spéciale, M. le duc d'Audiffret-Pasquier assistait à cette séance et a soutenu le mode de transaction qui consiste à ne proposer que le rétablissement des crédits qui, ayant été supprimés en totalité par la Chambre rendent impossible l'exécution des lois spéciales dont ils étaient la conséquence.

Cette proposition a obtenu l'adhésion d'un certain nombre de membres de la commission, notamment MM. Batbie, Lucet et Oscar de Lafayette. On assure que l'honorable président du Sénat a l'intention de prendre la parole pour soutenir son système devant le Sénat ; il céderait, dans ce but, le fauteuil à l'un des vice-présidents pour la séance de mardi ou de mercredi.

La commission se réunira de nouveau demain, à deux heures, chez M. Pouyer-Quertier.

Nous trouvons dans la *Correspondance universelle* cette note mystérieuse :

« Un journal de New-York publie un article qui, depuis son arrivée en France, a produit dans nos sphères politiques et militaires la plus profonde et la plus pénible des émotions. Notre correspondant nous a envoyé l'article que nous avons sous les yeux, mais sa lecture nous inspire un dégoût et une horreur telles que nous reculons devant la publication même d'un extrait. »

Une nouvelle liste de grâces et de commutations de peines pour les insurgés de la Commune a été signée, assure-t-on, par le maréchal de Mac-Mahon.

Le *Journal officiel* ne dit pas un mot aujourd'hui de cette mesure.

Le tribunal correctionnel de Tarascon a condamné hier, pour diffamation envers l'abbé Bourge, l'*Egalité* à 500 fr. d'amende et à 500 fr. de dommages-intérêts, le *National* et la feuille de *Pierre-Jean-André*, chacun à 300 fr. d'amende et à 300 fr. de dommages-intérêts.

BULLETIN ECONOMIQUE

La France avait invité les gouvernements à se réunir en conférence dans le but de délibérer sur la convention des sucres actuellement en vigueur et de la soumettre, s'il y a lieu, à une révision. D'après la *Gazette de Cologne*, les signataires de la convention, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique, avaient appuyé cette invitation. Cependant, dit le *Journal d'Alsace*, on apprend de source autorisée, que le gouvernement allemand a refusé de prendre part à cette conférence.

BOURSE DE PARIS

Variations des Cours

du samedi 9 avec ceux du samedi 16 décem.

VALEURS	Cours du samedi 16 décembre	Cours du samedi 9 décembre	Hausse	Baisse
A terme				
3 % ex-cou.	70.20	70.72	22	
5 %	104.65	104.45	20	

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 19 DÉCEMBRE 1876

— 56 —

LUCY

PAR G. DE BEUGNY D'HAGERUE

CHAPITRE XVIII

DÉNOUEMENT

(Suite).

Le soir de ce même jour, Toby se dirigeait vers l'hôtel du boulevard des Invalides. Un rassemblement s'était formé devant la grille ; il questionna, on lui apprit la mort de lady Doverley. Il voulut entrer, on le repoussa ; la justice faisait des perquisitions... Enfin un domestique lui raconta en peu de mots l'histoire de la journée.

— Lucy !... empoisonné sa mère !... Tout le monde est-il fou ? ou bien est-ce moi qui viens d'être subitement frappé de démence?... Lucy !... où est-elle ? Oh ! je veux la voir..,

Un moment après. il entrait au bureau de police. Ses vêtements étaient en désordre, ses traits convulsionnés, ses yeux hagards.

— Lucy ! où est Lucy ?

— Que lui voulez-vous ? demanda le commissaire.

— Je veux la voir, je veux l'arracher des mains de ceux qui l'ont enlevée !

— C'est vous qu'on appelle Toby ?

— Que vous importe mon nom ?

— Il m'importe plus que vous ne pensez. Savez-vous de quoi est accusée la jeune fille dont vous parlez ?

— On vient de prononcer contre elle devant moi une monstrueuse accusation; je ne sais comment je n'ai pas étendu mort à mes pieds le misérable qui a osé proférer ces horribles paroles.

— Prenez garde à vous, jeune homme! vous ne savez pas tout encore; vous ne savez pas que l'on soupçonne cette jeune fille d'avoir un complice, et ce complice se nomme Toby.

— Moi ! mais quel est donc l'infâme qui a osé dire cela ? Oh ! vous voulez donc tous me rendre fou !... Lucy empoisonneuse, et moi son complice ! Ah !...

Un rire convulsif s'échappa de sa gorge... puis il se laissa tomber sur une chaise, se cacha la tête dans les mains, et des larmes de désespoir vinrent rouler sur ses joues.

Le commissaire le considéra un instant. Puisqu'il tenait un des complices en son pouvoir, ne ferait-il pas bien de s'assurer de sa personne?... Etait-il possible que ce jeune homme fût coupable ?... Il ne savait que faire... puis il réfléchit que ce malheureux était dans un tel état de surexcitation, qu'il pourrait commettre quelques graves violences; son parti fut pris.

— Vous désirez voir mademoiselle Doverley ?

— Je donnerais ma vie pour pouvoir être près d'elle.

— C'est bien.

Il prit une feuille de papier, écrivit quelques mots et appela un agent.

— Vous allez accompagner ce jeune homme, et vous remettrez cette lettre à qui de droit.

S'adressant à Toby :

— Votre amie est au Dépôt de la préfecture de police; suivez cet homme, il vous y conduira.

— Que le ciel vous bénisse, monsieur !

— Je ne sais si vous devez me remercier, fût le commissaire à demi-voix.

Mais Toby ne l'entendit pas, il était déjà sorti avec l'agent.

— Ténébreuse affaire !... Est-il possible que ces deux jeunes gens soient coupables ?... Je m'y perds. Ce domestique et cette femme qui est venue m'apporter la dénonciation... et cependant le paquet d'arsenic était dans le secrétaire de la jeune fille... Enfin cela regarde maintenant la justice.

Toby suivait son guide sans proférer une parole.

Quand ils furent arrivés, une lourde porte s'ouvrit devant eux, et se referma aussitôt après leur passage. L'agent lui dit d'attendre, et disparut dans une sorte de bureau. Le jeune homme regardait ces murs sombres, ces fenêtres grillées, ces portes bardées de fer...

— Mon Dieu ! se disait-il, Lucy, cet ange de bonté et d'innocence, dans un pareil séjour !...

Une pensée le soutenait : il allait la voir, il pourrait la consoler, la défendre; il lui semblait qu'il trouverait dans son amour assez de force et de puissance pour la sauver.

L'agent revint bientôt, et lui fit traverser une cour. Un guichet s'ouvrit devant eux; Toby entra, mais celui qui le conduisait resta en dehors, et la porte se referma...

Il se trouvait dans une vaste salle où étaient déjà trente à quarante hommes, rebut de la société.

Il crut avoir le vertige, revint sur ses pas pour sortir; mais la porte résista à tous ses efforts; il comprit enfin que lui aussi était arrêté.

Alors il est pris d'une rage insensée, il se meurtrit les poings sur le fer de la serrure. Ses compagnons de captivité cherchent à le calmer; il menace de mort le premier qui s'approchera; puis il tourne de nouveau sa fureur contre la porte qu'il essaie en vain d'ébranler... il heurte les planches à coups redoublés; ces mains sont ensanglantées... des surveillants interviennent et lui intiment l'ordre de cesser ses violences; mais lui, au paroxysme de la fureur, se précipite sur eux et les renverse; ils appellent au secours, et le malheureux est terrassé, garroté et jeté dans un cachot.

Le froid, l'humidité, la solitude en font qu'augmenter son indignation et son désespoir.

— Est-ce donc là la justice des pays civilisés !... Qu'ai-je fait pour être ainsi privé de ma liberté ?... Et Lucy, pauvre enfant, jetée, elle aussi, dans une sombre prison, avec les femmes les plus immondes de Paris !... O mon Dieu ! ces gens sont donc plus cruels et plus féroces que les Apaches du désert... Pauvre Lucy ! A qui aura-t-elle recours ? qui lui viendra en aide ? Sa mère est morte, mistress Nelly est en Amérique, et moi, me voici enfermé dans un cachot... Elle est seule ! seule !!... Qui aura pitié d'elle? qui la défendra ?... Mon Dieu, prenez-moi, prenez tout mon sang; mais sauvez-la...

Pendant de longues heures il chercha à s'expliquer la cause qui avait pu amener un tel malheur. Quel ennemi assez cruel et surtout assez adroit avait pu réussir à faire peser sur Lucy une aussi terrible accusation ? Et lui, de quel secours pourrait-il être, puisqu'on l'accusait d'être son complice ?

C'était en vain qu'il s'épuisait en efforts pour saisir le secret d'événements qui lui étaient imparfaitement connus, et qui en tous cas eussent été inexplicables pour lui.

Le lendemain dans la matinée, un gardien vint ouvrir son cachot et lui ordonna de le suivre.

Toby avait recouvré son calme.

— Où me conduisez-vous? demanda-t-il.

— Devant M. le juge d'instruction.

— Est-ce celui qui doit me dire enfin pourquoi l'on m'a arrêté ?

— Je ne saisce qu'il vous dira; mais c'est lui qui est chargé de vous interroger et de décider de votre sort. Je vous conseille d'être plus raisonnable qu'hier, et de ne pas essayer de resistance; cela ne pourrait que vous nuire.

— C'est bien. Je vous suis.

Le juge d'instruction le questionna avec une douceur devant laquelle il sentit tomber toute son irritation; il lui répondit avec calme et avec franchise; il n'avait rien à cacher.

Aucune charge n'existant contre lui, il fut mis en liberté.

Il demanda alors à voir Lucy, essaya de démontrer son innocence; mais il ne put rien obtenir. Lucy était au secret, il existait contre elle des charges accablantes.

Le malheureux erra pendant de longues heures dans les rues de Paris; enfin, près de succomber de lassitude et d'épuisement, il rentra chez lui.

Dans la soirée, un de ses professeurs vint lui faire visite. L'infortuné lui confia ses douleurs, il trouva un ami compatissant, qui sut pleurer avec lui.

— Nous ne pouvons absolument rien, dit enfin le professeur, que lui procurer un bon défenseur. Je connais un jeune avocat plein de talent, à l'âme ardente, au cœur dévoué : il sera heureux de se charger des intérêts de notre amie...

Ils furent bien tristes, bien lugubres, les jours qui s'écoulèrent entre la mort de lady Doverley et le jugement.

Enfin le moment suprême des assises arriva.

(A suivre).